

MINISTÈRE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

Décret n° 84/230 /MP/CNSEE/DAF portant ins-
cription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1980 de Monsieur NGUEIBILI Jean
Ingénieur Statisticien Economiste des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-
ques (Statistique).

(/ I S S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement à
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant Statut Général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les Catégories
et hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62
susvisée ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la Catégorie A I ;

Vu le Décret n° 63/410 du 12-12-63 portant Statut commun
des Cadres du personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le Décret n° 65/170 du 25-6-65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/410 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au Décret
n° 80/644 du 28-12-80, portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

.../...

Vu le Décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 83/520 du 3-3-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès Verbal de la Commission Administrative paritaire d'avancement en date du 1er Septembre 1983.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Monsieur NGUELBILI Jean, Ingénieur Statisticien Economiste de 2^e échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en Service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à deux (2) ans pour le 3^e échelon de son grade.

ARTICLE 2. - Le Présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 19 MARS 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Colonel Louis SILVAIN-GOMI
Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- D.F.P 2
- D.G.B 2
- D.C.F 2
- Mini-Plan 2
- Dossier D.F.P 6
- Dossier CNSEE 6
- Intéressé 2
- SGG/BC 2/25

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Social,

Bernard COMBO - MATSIOMA.-